

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

## ARRETE DU MAIRE

N°456/24 du 03 OCT. 2024

Fixant les conditions de mise à disposition au Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) d'un bureau de la direction des services techniques et de proximité, sis à La Coulée

**Le Maire de la Ville du Mont-Dore,  
Officier de police judiciaire**

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville du Mont-Dore n° 60/20/VII du 9 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au Conseil municipal ;

Vu l'arrêté n° 278/21 du 28 mai 2021 portant délégation de fonction et de signature au premier adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux d'un espace au sein d'un bâtiment communal établi par le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) ;

### ARRETE :

**Article 1 :** La mise à disposition à titre gracieux par la Ville du Mont-Dore au **Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN)** d'un bureau d'environ dix (10) m<sup>2</sup> de la direction des services techniques et de proximité, sise zone industrielle de La Coulée (voir plan en annexe), pour une durée d'un **(1) mois**, à compter de la signature du projet de convention susvisé, **renouvelable par tacite reconduction par période d'un (1) mois**.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Maire et l'intéressé(e) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 03 OCT. 2024

Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Jean-Jacques AFCHAIN



**Ampliations :**

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| S.A.S.....                          | 1 |
| Intéressé(e).....                   | 1 |
| Cabinet du Maire.....               | 1 |
| DFI - SF.....                       | 1 |
| DSTP - SUDP.....                    | 1 |
| SG - SAG (registre + CR au CM)..... | 1 |

ANNEXE N°1 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION AU SIGN D'UN BUREAU DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE PROXIMITE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE PROXIMITE - 249 RUE GAETAN BRINI A LA COULEE :

